

## Compte rendu du

### **Bureau communautaire élargi du 6 décembre 2022 à 18 h à Marciac** **Salle de réunion de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers** **(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)**

**Membres avec voix délibérative :** Jean-Louis Guilhaumon, Président ; Dominique Dumont, 1<sup>ère</sup> Vice-présidente en charge de l'Education ; Gérard Castet, 2<sup>ème</sup> Vice-président en charge de la Petite Enfance ; Hélène De Resseguier, 3<sup>ème</sup> Vice-présidente en charge du Tourisme ; Sylvie Theye, 5<sup>ème</sup> Vice-présidente en charge de l'Economie et du Développement ; Alain Payssé, 6<sup>ème</sup> Vice-président en charge des Solidarités

**Membres associés :** Patrick Larribat, Président délégué de la Commission Economie-Agriculture-Développement ; Patrick Fitan, Président délégué de la Commission Culture-Tourisme ; Alain Bertin, Président délégué de la Commission Assainissement-Environnement ; Pierre Barnadas, Président délégué de la Commission Travaux

**Membres excusés :** Romain Duport, 4<sup>ème</sup> Vice-président en charge des Finances ; Marie-Martine Adler, Président déléguée de la Commission Finances ; Gérard Lille, Président délégué de la Commission Affaires scolaires-Enfance jeunesse ; Cyril Cotonat, Président délégué de la Commission Urbanisme-Aménagement-Numérique ;

**Secrétaire de séance :** Sylvie Theye

Monsieur Guilhaumon ouvre la séance à 18 h 05 en remerciant de leur présence les membres de l'assistance. Après avoir désigné le secrétaire de séance, il rappelle les points inscrits à l'ordre du jour et engage les débats.

#### **Ordre du jour :**

##### **Désignation du secrétaire de séance**

- 1. Compte-rendu de la séance du Bureau communautaire du 6 septembre 2022**
- 2. Indemnités des élus – 2023**
- 3. Délégation du droit de préemption urbain à l'EPFO sur les parcelles AB 499-500 et 501 de la Commune de Marciac**
- 4. La Ronde des Lutins : projet de cession à l'euro symbolique des locaux actuels à la commune de Plaisance**
- 5. Etude SPANC : point d'information**
- 6. Marché Assurances : point d'information**
- 7. Tour de table des Présidents de commission – bilan de l'année**
- 8. Questions diverses**

#### **1. Compte-rendu de la séance du Bureau communautaire du 6 septembre 2022**

Les membres du Bureau communautaire approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 6 septembre 2022, transmis avec le dossier de séance du 6 décembre 2022.

#### **2. Indemnités des élus – 2023**

Le processus d'élaboration budgétaire, pour l'exercice 2023, est engagé. Dans ce cadre, le Président et les Vice-présidents sont invités à se prononcer sur la question des indemnités d'élus, auxquelles ils renoncent depuis le début du mandat.

Le contexte est rappelé par le Président :

La situation financière de l'EPCI reste toujours contrainte et fragile. Elle implique que les élus décident des pistes d'économie à privilégier, le renoncement aux indemnités d'élus en est une, et des sources de recettes à activer. Ainsi :

- L'augmentation des impôts n'est pas souhaitable compte tenu du contexte économique et du poids de la fiscalité qui pèse dans le budget des ménages, au niveau du territoire,
- Les marges de manœuvre en termes d'économies possibles à réaliser par l'EPCI sont faibles. Les résultats des séminaires d'élus organisés en septembre et en novembre 2022, tendent à le prouver :
  - o l'aide, versée par l'EPCI par voie de subvention, aux associations socio-culturelle est maintenue,
  - o l'ouverture des piscines communautaires est maintenue dans les mêmes conditions,
  - o les tarifs cantine sont revus, mais de manière marginale, afin que les ménages à faible quotient familial ne soient pas pénalisés,
  - o la modulation des attributions de compensation semble envisageable sous réserve de pouvoir intégrer dans le calcul de révision les critères mis en avant par les élus, à savoir : aucune commune avec un montant d'AC négatif, pondération pour les communes déjà les plus fortement impactées par la répartition des AC, la prise en compte de spécificités telles que celles avancées par le maire de Galiac. De fait, aujourd'hui, il n'a pas été possible de définir une clé de répartition qui réponde à ces critères. Pourtant, la révision des attributions de compensation semble être la solution la plus équitable pour permettre à la Communauté de communes de dégager une ressource, sans pour autant que cette mesure ne soit perçue comme une forme d'impôt.

A l'issue de cette présentation, un certain nombre d'élus rappelle que l'évolution des bases fiscales, telle qu'annoncée pour 2023, et les mesures relatives à la redistribution de la TVA seront de nature à introduire plus de souplesse dans l'exercice budgétaire en cours.

Monsieur Guilhaumon rappelle que ces mesures, dont l'impact espéré doit être pris en compte avec prudence dans la préparation budgétaire 2023, ne doivent pas faire oublier que les charges, de leur côté, continuent à augmenter. Ainsi, pour l'année 2023, les dépenses d'électricité vont encore augmenter de près de 50 %. Il faut donc continuer à procéder avec une extrême prudence, en maîtrisant les dépenses et en activant tous les leviers permettant d'augmenter les recettes de l'EPCI.

A l'issue de cet échange, le Président et les Vice-présidents s'accordent pour renoncer, en 2023, aux indemnités d'élus, sous réserve comme en 2022 que :

- l'enveloppe soit identifiée dans le budget,
- l'utilisation de ces crédits soit fléchée et réservée à la mise en œuvre de projets ou de programmes validés en conseil communautaire,

Alors que certains membres de l'assemblée estiment que le président devrait pouvoir percevoir l'indemnité d'élu compte tenu de son investissement, ce dernier conclut en indiquant que -de son point de vue- le versement des indemnités, s'il doit se faire, devrait concerner tous les membres du Bureau communautaire ou aucun.

### **3. Délégation du droit de préemption urbain à l'EPFO sur les parcelles AB 499-500 et 501 de la Commune de Marciac**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 à L. 211-5, L. 213-1 à L. 213-15, L. 321-1 et R. 213-1;

Vu l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme précisant que la « compétence d'un EPCI (...) emporte la compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain » ;

Vu la délibération du 30 janvier 2017 du Conseil Communautaire qui a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Marciac ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 janvier 2017 également qui institue le droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble des zones U et AU du PLU de la Commune de Marciac, à savoir les zones UA, UB, UBa, UC, UE, UX, UT, UL, UV, AU, AUe, Aux, AU0 délimitées sur le plan de zonage ; et d'autre part en application de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme donne délégation à la Commune de Marciac pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones définies dans le cadre de l'institution du Droit de Préemption Urbain ;

Vu les statuts de la Communauté des Communes Bastides et Vallons du Gers modifiés par arrêté préfectoral N°32-2017-12-19-001 en date du 19 décembre 2017 et en particulier les compétences en matière de plan local d'urbanisme ;

Vu l'article R.213-1 du Code de l'Urbanisme qui précise que la délégation du droit de préemption décidée par délibération de l'assemblée délibérante en vertu de l'article L.231-3 du code précité peut être retirée par une délibération prise dans les mêmes formes ;

Vu l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme permettant au titulaire du droit de préemption de déléguer une partie du DPU à une ou plusieurs communes ou à un établissement public y ayant vocation dans les conditions qu'il décide ;

Vu les articles L.321-1 et suivants et R.321-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers d'Etat ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 juillet 2022 du Conseil Communautaire qui a approuvé le projet de convention « pré-opérationnelle » entre l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers et la Commune de Marciac et autorisé le Président à donner toute instruction aux services pour la mise en œuvre de la convention. Ladite convention ayant été approuvée par délibération de la Commune de Marciac le 21 juin 2022 et signée le 29 août 2022 par la Commune, la Communauté de Communes et l'EPF d'Occitanie. Elle fut transmise au Secrétariat Général pour les Affaires Régionales de la Préfecture (SGAR) en date du 30 août 2022 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue en mairie de Marciac] le 23 novembre 2022, par laquelle Le Greffe du Tribunal Judiciaire d'Auch a informé la commune de l'aliénation par adjudication, programmée le 11 janvier 2023, des parcelles cadastrées section AB 499-500-501 sises 2 rue Saint Justin à Marciac avec pour mise à prix la somme de 270 000 euros ;

Considérant que la reconquête des friches au sein du périmètre de l'hypercentre de Marciac constitue un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires pour répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et par conséquent de limitation de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers au moment où la communauté de communes « Bastides et Vallons du Gers » est fortement engagée dans la mise en œuvre de son PLUi.

Considérant que pour répondre à ces ambitions, différents projets d'aménagement urbains de revitalisation de cœur de ville à vocation productive ont d'ores et déjà été identifiés :

- d'une part, la friche « Dinguidard » , située rue des Lilas en cœur de ville,
- d'autre part, la friche « Lasserre » située en entrée de ville, sur le site du chemin de Ronde,
- enfin, le site de l'ancien couvent des Dominicains situé entre la rue Saint-Justin et la rue des arènes et accessible depuis la rue Saint-Justin.

Considérant que pour mener à bien cette démarche, les parties ont convenu, dans un premier temps, de la mise en place d'une convention dite pré-opérationnelle avec l'EPF d'Occitanie fin :

- de réaliser, si besoin, les études foncières nécessaires à l'identification des périmètres à l'intérieur desquels une veille foncière s'avère nécessaire ;
- d'analyser et, le cas échéant, répondre aux premières opportunités foncières se présentant et susceptibles d'intéresser le futur projet ;
- de mener les études nécessaires en vue de préciser les intentions du projet.

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue en mairie de Marciac] le 23 novembre 2022, par laquelle le Greffe du Tribunal Judiciaire d'Auch a informé la commune de l'adjudication, programmée le 11

janvier 2023, des parcelles cadastrées section AB 499-500-501 sises 2 rue Saint Justin à Marciac avec pour mise à prix la somme de 270 000 euros ; parcelles intégrées dans le périmètre de la convention pré-opérationnelle et assiette du site stratégique de l'ancien couvent des dominicains ;

Considérant toutefois que le droit de préemption urbain sur le périmètre de la convention pré-opérationnelle précitée, intégrant le site de l'ancien couvent des dominicains fut délégué à la Commune de Marciac par délibération en date du 30 janvier 2017, qu'il ne peut faire l'objet d'une subdélégation, et qu'il appartient donc à la communauté des communes Bastides et Vallons du Gers de modifier la dite délibération et de reprendre la délégation du DPU sur les parcelles objet de la DIA afin de déléguer à l'EPF d'Occitanie le droit de préemption urbain sur ces parcelles ;

Considérant que la Commune de Marciac pourra néanmoins exercer le dit droit de préemption dans le cadre du périmètre déterminé par la délibération du 13 avril 2017 à l'exception des parcelles précitées objet de la déclaration d'intention d'aliéner. La délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier n'étant accordée que pour les parcelles objet de la DIA précitée.

**A l'issue de cette présentation, les membres du Bureau communautaire décident à l'unanimité :**

- **d'annuler la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à la Commune de Marciac uniquement sur les parcelles cadastrées AB 499, 500 et 501 incluses dans le périmètre de la convention pré-opérationnelle signée le 29 août 2022 entre la Commune de Marciac, la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers et l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie ;**
- **de déléguer, conformément aux dispositions de l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme, à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation des parcelles cadastrées AB 499, 500 et 501 de la Commune de Marciac ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document et donner toute instruction nécessaire sachant que la présente décision recevra les formalités prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

#### **4. La Ronde des Lutins : projet de cession à l'euro symbolique des locaux actuels à la commune de Plaisance**

En 2023, la crèche intercommunale, à Plaisance, s'installera dans des locaux réaménagés de l'immeuble Lagnoux, mis à disposition à titre gracieux par la Commune de Plaisance au bénéfice de la Communauté de communes.

Dans ce cadre et en contrepartie, il est proposé que les locaux actuellement utilisés pour l'accueil des tout petits à Plaisance (Algecos situés à proximité des écoles, du terrain synthétique et de l'accueil de loisirs) soient cédés à l'euro symbolique à la Commune de Plaisance.

L'assemblée émet, à l'unanimité, un avis favorable à cette proposition. Elle sera soumise à l'avis des membres du Conseil communautaire lors d'une prochaine réunion.

En marge de cet échange, Monsieur Fitan intervient pour partager la difficulté à laquelle il est confronté : le Club la Renaissance ne souhaite pas déménager si la mairie de Plaisance ne lui donne pas la garantie que les nouveaux locaux dans lesquels il sera installé lui seront exclusivement réservés. Le Maire de Plaisance rassure l'assemblée en précisant que les négociations sont en cours et en bonne voie d'aboutir à une conclusion répondant aux attentes de la commune et de la communauté de communes.

#### **5. Etude SPANC : point d'information**

Le 27/09/2022, un point d'information a été fait sur les résultats de l'étude relative à l'externalisation du SPANC, menée à la demande des élus par les services.

A l'issue de la présentation faite en séance, les élus communautaires ont décidé la poursuite des investigations.

Dans ce cadre, la Saur, Trigone et le Syndicat mixte des trois vallées ont été sollicités.

Une restitution est faite en séance, par Monsieur Alain Bertin, Président délégué de la Commission Assainissement-Environnement :

- Le Syndicat mixte des trois vallées : Philippe Mercadier, directeur, a été contacté par mail le 26/10/2022. Il n'a donné suite.
- La Saur : Laurent Pataud, directeur d'exploitations Adour Pyrénées, a été contacté le 26 octobre. Il a répondu par mail le 13 novembre en indiquant que la Saur « ne réalise plus directement les prestations ANC dans le cadre des prestations où cette mission n'est pas complémentaire à de l'exploitation d'assainissement collectif, voire d'eau potable. Si la Saur avait l'exploitation de l'assainissement collectif... elle travaillerait en collaboration avec un de ses prestataires spécialisés ».  
Malgré cette réponse, la Saur est relancée sur la base d'un cahier des charges.

- Trigone : une rencontre a eu lieu le 15/11/2022 :

#### **1. Participants**

- Alain Bertin, Président de la Commission Assainissement de la Communauté de communes
- Jean-Paul Forment, Vice-Président du Syndicat Trigone
- Valérie Ducouso, Directrice générale des services de la Communauté de communes
- Jean-Christophe Vergnes, Directeur général du Syndicat Trigone
- Gaëtan Andrieu, Responsable du Service Assainissement de la Communauté de communes

#### **2. Ordre du jour**

- Etude sur les modalités d'une possible externalisation du SPANC
- Partenariat possible et modalités de fonctionnement de Trigone
- Echéance de prise en charge de cette activité par Trigone

#### **3. Le service ANC de Trigone**

- 3 techniciens
- 1 responsable
- 1 secrétaire à mi-temps
- Budget annuel : 150 000 €
- 400 actes par an et par agent
- 5 000 abonnés
- Territoire d'intervention : une partie du Grand Auch et le territoire de la Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac
- Tarifs applicables depuis 2019 :
  - o Une cotisation annuelle (25 €)
  - o Rapport sur conception / réalisation (250 €)
    - ➔ Trigone envisage de ramener à 0 € le coût du rapport sur conception/réalisation, suite à la contestation de la facturation par un abonné. Le médiateur de la république a estimé que ce coût devait être compris dans la cotisation annuelle.
  - o Redevance vente (150 €)
    - ➔ Trigone va changer l'appellation de cette redevance afin d'éviter toute contestation et dans la mesure où il s'agit d'une intervention à la demande d'un abonné.

#### **4. Les constats partagés**

Les services d'assainissement non collectif sont soumis à de plus grandes difficultés de recouvrement lorsque l'assainissement n'est pas lié à la facturation d'eau potable.

L'équilibre financier de ces services est fragile.

#### **5. Les options évoquées par Trigone**

En préambule, Monsieur Forment a évoqué l'idée que l'étude puisse concerner l'externalisation de tout le service assainissement ; Trigone pouvant faire ANC et AC.

- Le transfert de compétence : la Communauté de communes perd la main sur l'organisation de cette activité

Cette option est prévue dans les statuts du syndicat mixte. Dans ce cas :

- la Communauté de communes transférerait la compétence, sans transfert d'agents,
- le règlement intérieur du SPANC de Trigone s'appliquerait,
- les tarifs du service d'assainissement non collectif seraient fixés par le conseil syndical dans lequel siègent des représentants des collectivités membres,
- la redevance annuelle ne serait plus appliquée telle que la CCBVG l'a mise en œuvre.

Trigone aurait l'entière responsabilité de la gestion de l'ANC pour le compte de la CCBVG.

- La prestation de service : la Communauté de communes reste maître d'œuvre

Cette option peut être envisageable. Dans ce cas :

- la Communauté de communes garde la main sur tout le processus des contrôles et le fonctionnement du SPANC,
- Un cahier des charges est établi par l'EPCI ; Trigone répond sur les prestations qu'il est en capacité de réaliser et évalue le coût de son intervention.

Trigone ne donnera une réponse qu'après étude d'une demande formalisée par la Communauté de communes et sur la base d'un cahier des charges précis. La question de la prise en charge de la gestion administrative, telle qu'elle est voulue par les élus communautaires (échange de courriers avec les abonnés pour la prise de rendez-vous, information des maires sur l'organisation des tournées...) sera à analyser dans le détail.

Pour la gestion technique des contrôles, il semble que l'équipe ANC de Trigone puisse absorber encore une charge de travail supplémentaire mais le recrutement d'un agent n'est pas exclu. Cela aura une incidence sur le niveau de la proposition financière de Trigone.

Il n'est pas exclu que Trigone ne prenne en charge que la partie technique du service, voire une partie seulement de ce pan d'activité. La partie administrative et la partie technique que Trigone ne pourrait pas assumer resteraient à la charge de la CCBVG.

Dans tous les cas, il a été rappelé que l'étude menée par la Communauté de communes à la demande des élus communautaires portée sur l'externalisation de tout le service ANC. Partant de là, il a été :

- précisé aux représentants de Trigone les modalités d'organisation et de fonctionnement du service de la CCBVG depuis 2021,
- rappelé les règles de gestion voulues par les élus : information et communication en direction des abonnés et des maires, échange de courriers pour les prises de rendez-vous, modalités de rédaction des rapports...

Sur la base de ces informations, Monsieur Vergnes s'est dit surpris de voir que notre collectivité :

- menait cette étude alors que le modus operandi qu'elle a mis en place est similaire à celui décidé par Trigone, qu'il est de nature à corriger la situation financière du service (même s'il est moins optimiste sur notre capacité à recouvrer le montant intégral des redevances annuelles) et qu'elle n'en a pas fait le bilan.
- maintenait des contrôles à 5 ans des dispositifs non conformes, sachant que cela génère un surplus d'activité (donc des dépenses supplémentaires) et que bien souvent les installations non conformes ne sont pas réhabilitées d'une visite à l'autre.

## 6. Les prochaines étapes

- La Communauté de communes doit remettre à Trigone, dans les meilleurs délais pour une réponse si possible avant le 12/12/2022 :
    - Un estimatif d'activité sur les 10 prochaines années (nombre d'actes annuel par type de contrôles et d'actes),
    - Un cahier des charges précis des prestations qui pourraient lui être confiées
- ➔ Il a été proposé que nous ferions un tableau récapitulatif de toutes les prestations que nous réalisons en interne tant en administratif qu'en technique. Trigone répondra pour chaque prestation sur sa capacité à la réaliser ou non, sur le coût de cette prestation.

- Présentation de ces éléments en conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC/Commission Assainissement le 12/12 ; à défaut une restitution de cette rencontre sera réalisée.

A l'issue de cette présentation, il est rappelé que quelle que soit l'hypothèse envisagée, le déficit antérieur restera à la charge de l'EPCI. De plus, se posera la question des agents du Service assainissement. En tout état de cause, après plusieurs mois d'étude et après avoir sollicité différents organismes, prestataires potentiels aussi bien que collectivités en charge de l'activité ANC, il ressort qu'il n'existe pas de solution clés en main.

Pour l'heure, il est toutefois à souligner que les mesures prises par la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers ont, au vu des premiers éléments de bilan, un impact encourageant : le budget ANC se rétablit, les nouvelles dispositions sont bien perçues par les administrés.

## 6. Marché Assurances : point d'information

Signé pour deux ans, le marché des assurances, souscrites par la collectivité en matière :

- de dommages aux biens,
- de flotte automobile,
- de missions collaborateur,
- de protection juridique et responsabilité civile,
- d'assurance statutaire,

arrivera à échéance le 31 décembre 2022.

Dans cette perspective, les services ont engagé une procédure de consultation au terme de laquelle les compagnies d'assurance suivantes ont répondu : Groupama, SMACL, Generali ALC courtage, CNP/Sofaxis. Pour information, une présentation de l'analyse des offres est faite en séance.

### A noter :

- Le coût de l'assurance statutaire est en forte augmentation : +26 447,66 € entre 2022 et 2023.
- La compagnie d'assurance « Groupama » n'a pas souhaité faire d'offre sur les risques statutaires au motif que l'EPCI, compte tenu de sa taille, n'était pas dans son cœur de cible.
- Tableau d'analyse des offres (en gras les compagnies retenues, par lot) :

Lot	Groupama	SMACL	Generali ALC courtage	CNP/SOFAXIS
Dommage aux biens	<b>7 472,30 €</b> Note prix/4 : 4 Note valeur technique/6 : 5,55 Note totale : 9,55 Coût 2022 : 8 252,24 €	11 876,66 € Note prix/4 : 2,5 Note valeur technique/6 : 3,15 Note totale : 5,65		
Flotte automobile	<b>4 940,02 €</b> Note prix/4 : 4 Note valeur technique/6 : 4,5 Note totale : 8,50 Coût 2022 : 4 938,04 €	5 146,86 € Note prix/4 : 3,84 Note valeur technique/6 : 2,4 Note totale : 6,24		
Mission collaborateur	<b>572,40 €</b> Sans franchise Coût 2022 : 539,39 €	1 823,20 € Avec franchise	901,79 € Avec franchise	
Protection juridique – responsabilité civile	<b>6 084,27 €</b> Note prix/4 : 4 Note valeur technique/6 : 5,40 Note totale : 9,40 Coût 2022 : 4236,96 €	9 009,39 € Note prix/4 : 2,70 Note valeur technique/6 : 3,39 Note totale : 6,60		
Risques statutaires		138 554,67 € Note prix/4 : 3 Note valeur technique/6 : 4,2 Note totale : 7,20	114 922,12 € Note prix/4 : 3,61 Note valeur technique/6 : 5,1 Note totale : 8,71	<b>103 784,41 €</b> Note prix/4 : 4 Note valeur technique/6 : 5,10 Note totale : 9,10 Coût 2022 : 77 336,75 €

## **7. Tour de table des Présidents de commission – bilan de l'année**

Les présidents de commissions thématiques sont invités à faire un bilan rapide du fonctionnement des commissions thématiques au cours de l'année 2022.

- Commission Assainissement-Environnement - Intervention de Monsieur Bertin :
  - Trois réunions en 2022
  - Les grands chantiers 2022 :
    - Mise en œuvre et déploiement d'outils de télégestion pour le suivi des installations et des stations d'épuration, au niveau de l'assainissement collectif ;
    - Poursuite de l'étude « externalisation du SPANC » dont les résultats intermédiaires ont été présentés ;
    - Réalisation du plan annuel des contrôles de bon fonctionnement au titre du SPANC.
- Commission Culture-Tourisme – intervention de Madame De Resseguier et de Monsieur Fitan :
  - Deux réunions en 2022
  - Les grands chantiers 2022 :
    - Ouverture du nouveau chemin de randonnée, « de Bastides en Vallons » et réflexion sur la communication à mettre en œuvre pour le faire connaître : balisage / totem ; organisation d'un évènement (exemple : organisation d'une marche à l'occasion d'octobre rose, au départ de Marciac et de Plaisance avec une jonction des deux groupes de marcheurs à mi-parcours) ;
    - Réflexion sur l'ouverture de nouveaux chemins, en lien avec les communes : recensement des parcours envisageables, identification des aides financières potentiellement mobilisables (aide Cerema ; participation des communes...).Madame De Resseguier et Monsieur Fitan sont chargés de solliciter par courrier, les maires du territoire afin d'expliquer la démarche et de recenser toutes les boucles existantes ou à développer.
- Economie-Agriculture-Développement – intervention de Monsieur Larribat :
  - Deux réunions en 2022, dont la dernière prévue le 13 décembre 2022
  - Les grands chantiers 2022 :
    - Les projets photovoltaïques du territoire : analyse des dossiers et échanges avec les porteurs de projets, visite des différents sites concernés...  
A l'évocation de ce chantier, les membres de l'assemblée s'accordent pour apprécier les projets avec beaucoup de circonspection.  
Chaque dossier doit faire l'objet d'une étude précise, d'une visite sur site, de la production d'une vidéo qui pourra être présentée à l'ensemble des élus communautaires en conseil et d'une analyse où les considérations financières ne doivent pas être seules prises en compte.  
Pour cela, l'EPCI doit se doter d'un cadre de validation des dossiers afin que les projets retenus soient strictement compatibles avec les préconisations de la Charte pour le développement des énergies renouvelables dans le département du Gers ainsi qu'avec les attendus du PLUi et du PCAET.
- Enfance-Jeunesse-Affaires scolaires – intervention de Madame Dumont :
  - Trois réunions en 2022,
  - Les grands chantiers 2022 :
    - Lancement de la réflexion sur l'évolution des tarifs, dont ceux des cantines,
    - Travail sur les rythmes scolaires avec, en 2023, le lancement d'une concertation avec les équipes, les parents d'élèves et les équipes éducatives du territoire.
- Finances – en l'absence de Madame Adler et de Monsieur Duport, cette information est différée.
  - Trois réunions en 2022
- Urbanisme-Aménagement-Numérique – en l'absence de Monsieur Cotonat, le bilan 2022 qu'il a transmis est lu en séance (copie jointe au présent compte-rendu).
- Travaux – intervention de Monsieur Barnadas :
  - Une réunion en 2022
  - Les grands chantiers 2022 :

- Travaux réalisés : poursuite du programme « accessibilité 2021/2023 » ; aménagement de d'une kitchenette à l'espace ado de Plaisance ; rénovation des sanitaires et sécurisation du système de chauffage de l'école maternelle de Plaisance ; réparation du système de climatisation/chauffage de l'école élémentaire de Marciac ; mise aux normes des installations électriques des piscines ; sondages géothermiques dans le cadre du projet PPE à Plaisance ; installation des matériels informatiques achetés dans le cadre du dispositif « socle numérique de base », pour les écoles.
- Etudes réalisées : évaluation du bâtiment « café ZIK » ; élaboration du dossier technique de consultation pour le renouvellement du marché de location des copieurs utilisés par les services ; élaboration du dossier technique de consultation CVC ; actualisation du contrat de vérification des installations électriques ; démarches administratives liées au lancement du projet PPE à Plaisance ; APS deuxième tranche pour les travaux de l'école maternelle à Plaisance.
- Dossiers en cours : analyse des offres pour le projet PPE à Plaisance ; pré-études photovoltaïques pour les bâtiments et installations de la communauté de communes ; production d'éléments techniques pour la constitution des dépôts de demandes de subvention au titre de la DETR.

A noter, en 2022, la commission intercommunale d'accessibilité et la conférence des maires ont été réunies une fois chacune.

## 8. Questions diverses

- Rencontre entre les représentants de l'EPCI et du CIAS Marciac-Plaisance et les représentants des services d'aide à domicile associatifs du territoire

Monsieur Payssé, Vice-président en charge des solidarités, rappelle qu'avec Monsieur Castet, Vice-président en charge de la Petite enfance, ils ont été chargés par Monsieur Guilhaumon de réaliser une étude pour répondre à la question, mise en exergue lors des séminaires d'élus organisés en septembre et en novembre 2022, à savoir celle du fonctionnement du CIAS Marciac-Plaisance et de l'articulation possible avec les services d'aide à domicile associatifs du territoire.

Dans ce cadre, il s'agit de piloter cette réflexion qui, nécessairement, doit s'appuyer sur des échanges avec les SAAD associatifs du territoire afin notamment :

- de déterminer les modes de fonctionnement de chaque structure, avec une attention toute particulière sur la gestion des ressources humaines,
- d'établir un état des lieux des difficultés rencontrées par chacune d'elles et des bonnes pratiques pouvant faire l'objet de mutualisation,
- d'identifier les pistes de travail coopératif, voire d'optimisation des liens déjà existants.

Une première rencontre a eu lieu, dans ce sens, début décembre avec les représentants de l'ADOM Trait d'Union et de l'ADMR.

Les conclusions de cette réunion, qui se voulait être une première prise de contact entre décideurs et à laquelle ne participaient pas les techniciens des différentes structures, sont :

- aujourd'hui, les associations du territoire ne semblent pas en capacité d'absorber l'activité du CIAS Marciac-Plaisance. L'ADOM Trait d'Union, au moins, l'affirme.
- L'idée d'une seule structure associative pour répondre à l'ensemble des besoins du territoire ne semble pas économiquement viable.
- Le regroupement des structures et la fusion des équipes semblent fortement compliqués ; d'autant que les statuts sont variés (droit privé, droit public ; agents titulaires de la fonction publique territoriale). Ainsi, les économies espérées par l'EPCI ne porteraient pas forcément sur les charges de personnel ; même si ce point reste à affiner avec les techniciens.
- Une difficulté pour les structures du territoire, y compris les deux associations, d'équilibrer leur budget.
- La piste de modes opérateurs collaboratifs est à privilégier pour favoriser une mutualisation et une articulation des fonctionnements de chaque structure.
- De plus, la disparition du CIAS Marciac-Plaisance pourrait aboutir à ce que l'EPCI verse des subventions de fonctionnement aux SAAD associatifs pour participer au financement de l'action sociale en direction des seniors et des personnes dépendantes du territoire.

- Réunion du Conseil communautaire

Monsieur Fitan indique que, lors du conseil communautaire du 29/11/2022, un certain nombre d'élus communautaires, représentants de la Commune de Plaisance, n'ont pas pu participer à la réunion pour raison professionnelle. Face à ce constat, il demande à ce que les séances du conseil puissent commencer à 20 h au lieu de 18 h. Monsieur Guilhaumon rappelle qu'un horaire plus tardif a été testé, au moins à deux reprises, pour répondre à cette demande sans pour autant que le résultat soit probant.

Les autres membres de l'assemblée réagissent également et expriment leur crainte d'un début des séances communautaires aussi tardif. La qualité des débats et le niveau de participation pourraient s'en ressentir.

Cette demande sera soumise lors d'un prochain conseil communautaire.

- Climatisation des locaux du siège de la Communauté de communes

Un certain nombre d'élus demandent à ce qu'une enveloppe financière pour la climatisation des locaux du siège soit prévue au budget 2023.

Il est rappelé que cette enveloppe était déjà prévue dans les premières versions des maquettes budgétaires, depuis 2020. Elle a dû être retirée, à chaque fois, au cours des travaux de préparation budgétaire.

La séance est levée à 19 h 50.

La secrétaire de séance,  
Sylvie Theye



Le Président,  
Jean-Louis Guilhaumon



Validé le 31/01/2023  
Affiché le